

## Quand la citoyenneté s'efface derrière l'origine : le cas des Américains d'origine hispanique devant les tribunaux fédéraux

Simone Bertoli, Morgane Laouéan & Jérôme Valette\*

La citoyenneté est souvent perçue comme l'aboutissement du processus d'intégration et un rempart contre les discriminations. La réalité est cependant plus nuancée. L'identité est malléable, et le statut de citoyen s'efface parfois derrière l'origine quand les débats identitaires refont surface dans l'espace public. Le cas des citoyens hispaniques aux États-Unis illustre ce phénomène : les arrestations d'immigrés hispaniques en situation irrégulière à la frontière mexicaine exacerbent la visibilité de l'origine hispanique. Sous l'effet de ce « choc de visibilité », les citoyens américains d'origine hispanique, lorsqu'ils comparaissent devant les tribunaux fédéraux, sont davantage identifiés par leur origine qu'à travers leur citoyenneté. Leurs peines s'allongent alors, s'éloignant de la clémence accordée aux autres citoyens pour se rapprocher de la sévérité habituellement réservée aux étrangers.

Aux yeux du reste de la population, les citoyens issus de l'immigration peuvent être perçus tantôt comme des membres de plein droit de la nation, tantôt comme une minorité distincte définie par ses origines. Cette perception évolue au gré de l'actualité, notamment lors d'événements à forte résonance médiatique, qui renforcent l'attention portée à l'une ou l'autre de ces dimensions. Dès lors, malgré la protection formelle que leur confère la citoyenneté, la recrudescence des débats identitaires peut réactiver des stéréotypes négatifs associés à leurs origines et influencer la manière dont ils sont traités dans la société.

Le cas des citoyens d'origine hispanique aux États-Unis illustre cette porosité des identités et ses conséquences. La population d'origine hispanique y a été multipliée par six depuis 1970, dépassant aujourd'hui 68 millions de personnes, soit 20 % de la population totale. Parmi elles, environ 80 % possèdent la nationalité américaine<sup>1</sup>. Dans ce contexte, les débats autour de l'identité hispanique et de la citoyenneté n'ont jamais été aussi prégnants outre-Atlantique. L'origine hispanique reste en outre associée à des stéréotypes, notamment concernant leur implication dans la criminalité. Dès lors, une question centrale se pose : lorsque l'identité hispanique occupe une place plus importante dans l'espace public, les citoyens d'origine hispanique sont-ils davantage perçus à travers leur origine que par leur citoyenneté ? Et, si tel est le cas, ce basculement a-t-il des conséquences

sur la manière dont ils sont traités dans la société, notamment lorsqu'ils comparaissent devant les tribunaux fédéraux ?

### ■ Une justice censée être parfaitement neutre face à l'origine

Le système judiciaire fédéral américain traite des infractions aux lois fédérales, couvrant un large spectre allant du trafic de stupéfiants et des infractions liées aux armes aux infractions financières, ainsi qu'aux crimes violents. Le parcours de l'accusé y suit un protocole bien défini. Après inculpation, l'affaire est attribuée de manière aléatoire à un juge du district. Cette procédure est essentielle pour garantir qu'il n'y ait pas de sélection préalable des dossiers par les juges. Ces derniers, au nombre d'environ 700 en 2026, occupent une fonction prestigieuse. Pour assurer leur indépendance, ils sont nommés pour un mandat à vie par le président des États-Unis, après confirmation par un vote du Sénat.

La reconnaissance de culpabilité intervient dans 95 % des cas via une procédure de plaider-coupable, évitant ainsi le recours au procès. La peine est ensuite fixée par le seul juge lors d'une audience finale, généralement organisée deux à trois mois après la condamnation. Pour éclairer sa

\* Simone Bertoli est professeur à l'université Clermont-Auvergne, CERDI. Morgane Laouéan est chargée de recherche CNRS, CES, à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Jérôme Valette est économiste au CEPII.

1. Source : [Pew Research Center](#).

décision, le juge reçoit, quelques semaines avant l'échéance, un rapport (*pre-sentencing report*) détaillant les circonstances de l'infraction et le profil de l'accusé.

Bien que le juge occupe un rôle central dans la détermination de la peine, son pouvoir discrétionnaire est encadré afin d'en limiter l'arbitraire. Depuis 1984, les juges s'appuient sur un barème – les *Federal Sentencing Guideline* – qui croise la gravité des faits, échelonnée de 1 à 43, avec les antécédents criminels du condamné (de 1 à 6), pour définir une « fourchette » de condamnation, exprimée en mois de prison. C'est précisément dans cet intervalle que le pouvoir discrétionnaire du juge est le plus important et que des facteurs extérieurs peuvent influencer la sévérité de ses décisions.

Aux États-Unis, le droit américain interdit formellement au juge fédéral, conformément à la Constitution, de fonder sa décision sur l'origine ethnoraciale de l'accusé. Sur la période analysée, le manuel des directives de la Commission des peines des États-Unis (*United States Sentencing Commission*) stipulait explicitement que « la race, le sexe, l'origine nationale, la croyance, la religion et le statut socio-économique » ne constituaient pas des facteurs pertinents pour la détermination d'une peine. Ces caractéristiques figurent pourtant dans le rapport consulté par le juge avant l'audience finale, car elles peuvent être pertinentes dans un nombre limité de cas, comme pour des infractions liées à la haine raciale. Le juge peut aussi aisément les inférer lors de ses interactions directes avec le prévenu au cours des débats. Ce décalage entre la neutralité requise par le droit et la présence de marqueurs identitaires dans le dossier judiciaire suggère que des biais cognitifs, activés par le contexte extérieur, pourraient s'immiscer dans le processus décisionnel.

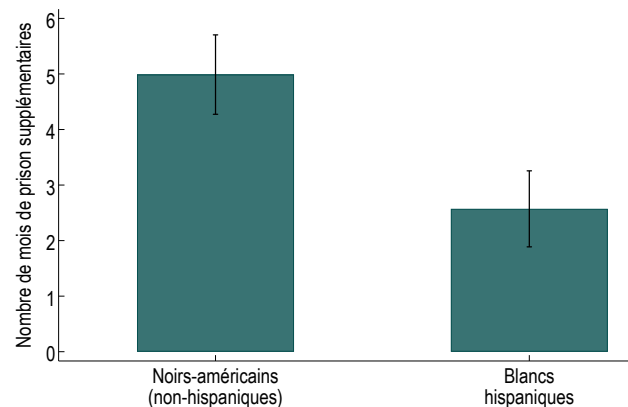
## ■ Comparer les peines reçues par les citoyens de différentes origines pour mesurer la discrimination

L'analyse de près de 600 000 condamnations prononcées par les tribunaux fédéraux américains entre 2001 et 2017 montre que, sur cette période, les citoyens hispaniques ont reçu en moyenne des peines plus longues que les citoyens blancs non hispaniques, confirmant ainsi les résultats d'études précédentes<sup>2</sup>.

À caractéristiques comparables, c'est-à-dire pour une même catégorie d'infraction, jugée le même mois dans le même district, avec une gravité des faits similaire, un passé criminel comparable et pour des caractéristiques socio-économiques similaires des accusés (âge, sexe, niveau d'éducation, nombre d'enfants, type de procédure judiciaire), les citoyens hispaniques écoupent en moyenne de peines de prison supérieures de deux mois et demi à celles des citoyens blancs non hispaniques (graphique 1), un écart à mettre en regard d'une peine moyenne de 2 mois, tous citoyens confondus. L'écart est encore plus marqué pour les Noirs-américains, dont les peines d'emprisonnement sont, en moyenne, près de cinq mois plus longues.

Graphique 1 – À caractéristiques similaires, les citoyens d'origine hispanique reçoivent des peines deux mois et demi plus longues que les citoyens blancs non hispaniques

Écarts de peine par rapport aux citoyens blancs non hispaniques



Notes : La hauteur des barres représente l'écart de peine moyen estimé ; les traits verticaux, les intervalles de confiance à 95 %. Lorsque ces traits ne coupent pas l'axe des abscisses, le coefficient est statistiquement significativement différent de zéro.

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Commission de détermination des peines des États-Unis (USCC).

L'origine de ces écarts de peine peut être multiple. S'ils peuvent refléter une discrimination de la part des juges fédéraux, ils n'en constituent pas une preuve irréfutable. En effet, ces disparités peuvent également résulter de caractéristiques individuelles non observées dans les données, telles que des dimensions socio-économiques difficilement mesurables ou encore la qualité de la défense par exemple. Autrement dit, malgré la prise en compte de nombreux facteurs, une partie des écarts peut provenir de ces différences plutôt que d'un traitement différencié de la part des juges.

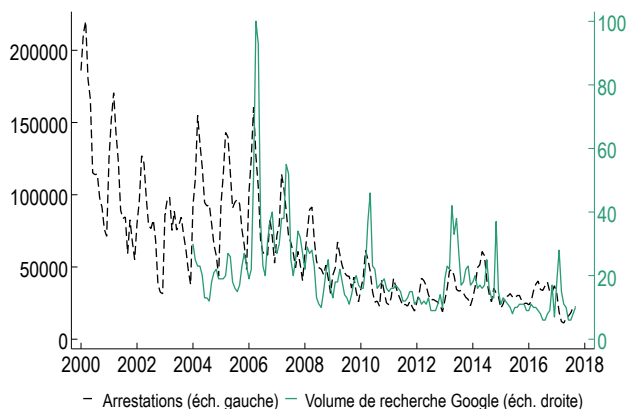
Pour vérifier l'existence d'une discrimination liée à l'origine, il est donc nécessaire d'identifier un facteur externe qui modifie l'attitude du juge ou la visibilité de l'appartenance ethnique du prévenu, mais qui ne soit pas corrélé aux caractéristiques de l'accusé. Le recours aux arrestations d'immigrés en situation irrégulière à la frontière mexicaine, qui ont fortement varié sur la période étudiée, répond à cet objectif (graphique 2). Ces arrestations, fortement médiatisées, n'ont aucun lien juridique avec le procès d'un citoyen américain jugé pour une infraction de droit commun, une fois les infractions migratoires exclues de l'échantillon. Elles peuvent néanmoins générer des pics de visibilité (graphique 2) et accroître l'attention portée par le juge à l'origine du condamné au moment du verdict. Dès lors, si les arrestations à la frontière n'apportent aucune information pertinente pour la détermination d'une peine individuelle, toute corrélation systématique entre ces arrestations et l'écart de peine entre citoyens hispaniques et citoyens blancs non hispaniques constitue une indication d'un traitement différencié lié à l'origine<sup>3</sup>.

2. Pour le cas spécifique des Hispaniques, voir, entre autres, Mustard (2001), Steffensmeier & Demuth (2000), Feldmeyer & Ulmer (2011), Ulmer & Parker (2020).

3. Cette méthodologie fait écho à deux études menées dans des contextes très différents. McConnell & Rasul (2021) montrent que les attentats du 11 septembre ont produit un effet similaire sur les peines des Hispaniques dans les tribunaux fédéraux américains. Ces variations de peine dues à des phénomènes extérieurs ne requièrent cependant pas toujours un choc extrême et unique. Des variations continues et localisées peuvent aussi déformer les décisions judiciaires. Shayo & Zussman (2011) documentent qu'en Israël, les attentats terroristes accentuent le biais des juges (juifs ou arabes israéliens) dans les tribunaux civils proches du lieu de l'attentat, en faveur des plaidants appartenant à leur groupe. Pour la France, et hors du système judiciaire, Emeriau (2024) montre que les naufrages de migrants et les attentats terroristes influencent les décisions d'octroi d'asile, tandis que Glover (2019) documente que les attentats terroristes renforcent la discrimination à l'embauche des candidats aux noms à consonance arabe.

## Graphique 2 – Les arrestations d’immigrés en situation irrégulière à la frontière sud des États-Unis sont associées à des pics d’attention dans la population

Nombre total d’arrestations mensuelles à la frontière sud des États-Unis et recherches sur Google sur les politiques migratoires et les questions frontalières



Notes : Les recherches sur Google correspondent à la catégorie « politique d’immigration et questions frontalières » et sont mesurées sur une échelle allant de 0 à 100, où 100 représente le pic d’intérêt observé sur la période (Google Trends). Les arrestations à la frontière correspondent au nombre total d’immigrés en situation irrégulière appréhendés mensuellement (US Border Patrol).

Sources : Calculs des auteurs à partir des données Google Trends et de la Patrouille frontalière des États-Unis (USBP).

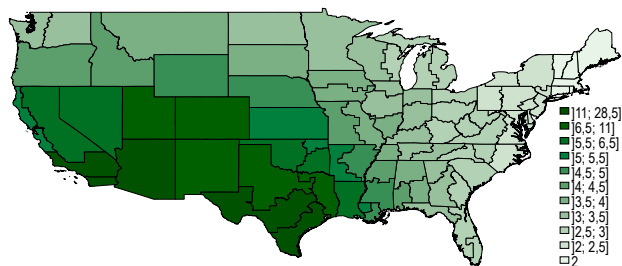
## ■ L’augmentation des arrestations à la frontière mexicaine durcit les peines des citoyens hispaniques

Les écarts de peine entre citoyens américains d’origine hispanique et citoyens blancs non hispaniques dépendent-ils de l’exposition des juges aux arrestations de migrants à la frontière mexicaine, mesurée en croisant le volume mensuel des interpellations avec la distance des districts judiciaires à la frontière ?

Les résultats suggèrent que oui : lorsque les interpellations de migrants à la frontière mexicaine augmentent, l’écart de peine entre citoyens hispaniques et citoyens blancs non hispaniques dans les tribunaux fédéraux s’accroît également. Cet effet est d’autant plus fort que l’on se rapproche des districts les plus proches de la frontière, c’est-à-dire les plus directement exposés aux arrestations (graphique 3). À titre d’exemple,

## Graphique 3 – L’augmentation des arrestations à la frontière mexicaine durcit les peines des citoyens hispaniques

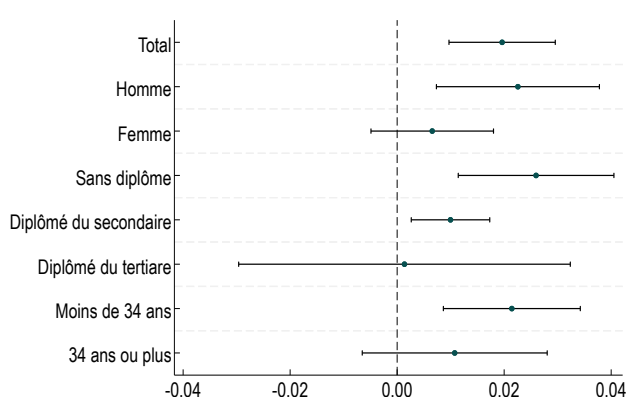
Nombre de jours de prison supplémentaires reçus par les citoyens hispaniques par rapport aux citoyens blancs non hispaniques pour une moyenne de 20 000 arrestations mensuelles à la frontière



Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Commission de détermination des peines des États-Unis (USCC) et de la Patrouille frontalière des États-Unis (USBP).

## Graphique 4 – L’augmentation des arrestations à la frontière mexicaine durcit les peines des citoyens hispaniques

Effet d’une augmentation de l’exposition des juges aux arrestations à la frontière sud sur les écarts de peine, mesurés en mois de prison supplémentaires, entre citoyens blancs non hispaniques et citoyens hispaniques entre 2001 et 2017



Notes : Les effets sont ici mesurés uniquement pour les accusés n’ayant pas d’antécédents criminels lourds. Les coefficients reportés correspondent au nombre de mois supplémentaires associés à une augmentation d’une unité de la mesure d’exposition des juges aux arrestations à la frontière. Cette dernière est égale à la moyenne du nombre d’interpellations à la frontière sud, pondérée par l’inverse de la distance entre chaque district fédéral et les neuf secteurs d’arrestation frontalières. Les traits horizontaux représentent les intervalles de confiance à 95 %. Lorsqu’ils ne coupent pas la ligne verticale en pointillé, le coefficient est statistiquement significativement différent de zéro.

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Commission de détermination des peines des États-Unis (USCC) et de la Patrouille frontalière des États-Unis (USBP).

l’interpellation de 20 000 migrants à la frontière mexicaine – à mettre en regard avec une moyenne de 63 000 interpellations mensuelles sur la période – est associée à un allongement des peines compris entre 11 et 28,5 jours pour les citoyens hispaniques jugés le mois suivant dans les districts longeant la frontière, contre environ 2 jours seulement dans les districts les plus éloignés.

Ces augmentations sont observées même lorsque l’on compare les peines d’un même juge pour différents mois, mais seulement pour les décisions rendues par des juges nommés par des présidents républicains. La sévérité accrue de ces juges cible prioritairement les citoyens hispaniques dont le profil social rappelle celui du « migrant type », à savoir des hommes, plus jeunes et moins diplômés que l’ensemble de la population (graphique 4). En revanche, aucun effet n’est observé pour les accusés noirs-américains.

## ■ Un effet de visibilité plutôt qu’un durcissement des opinions

Deux interprétations peuvent être données à ce durcissement des peines envers les citoyens d’origine hispanique. Les arrestations à la frontière, parce qu’elles sont associées à un phénomène d’illégalité, pourraient entraîner une détérioration des perceptions envers la population hispanique. Dans ce scénario, le juge développerait un préjugé négatif plus marqué à mesure que les arrestations frontalières augmentent. Mais il est possible que ce ne soit pas le signal négatif des arrestations qui soit en cause, mais plutôt un phénomène de visibilité accrue de

l'ethnicité hispanique aux États-Unis. Dans ce cas, l'opinion profonde du juge ne change pas, mais comme l'hispanité occupe une place prépondérante dans le débat public, il prête, inconsciemment ou non, plus d'attention à cette caractéristique lors du verdict. En l'absence de cette visibilité médiatique, il se serait davantage concentré sur d'autres caractéristiques de l'accusé pour prendre sa décision. Plusieurs résultats laissent penser que c'est plutôt cette seconde explication qui prévaut.

Tout d'abord, quel que soit le volume d'arrestations à la frontière, l'écart de peine entre les étrangers hispaniques et les citoyens non hispaniques reste stable. Or, si les juges devenaient simplement plus hostiles envers la communauté hispanique dans son ensemble, les non-citoyens devraient être les premiers touchés. Le fait que seuls les citoyens d'origine hispanique voient leur peine fluctuer suggère que le choc de visibilité crée une confusion : le juge finit par traiter ces citoyens comme s'ils appartenaient au groupe des étrangers hispaniques, dont la sévérité des peines est en moyenne plus lourde.

Ensuite, l'augmentation des peines pour les citoyens hispaniques n'est observée que dans les dossiers concernant des accusés n'ayant pas d'antécédents criminels lourds. Dans ces cas-là, le juge, cherchant des indices pour évaluer la probabilité de récidive de l'accusé, doit s'appuyer sur d'autres caractéristiques que son passé criminel. Le stéréotype lié à l'origine, rendu saillant par la couverture médiatique des arrestations, joue alors un rôle. À l'inverse, pour les criminels ayant un lourd passif de condamnations, le dossier est déjà suffisamment explicite pour que l'actualité médiatique n'influence pas le verdict.

Enfin, un effet de vase communicant dans l'attention du juge est observé. Lorsque les arrestations à la frontière augmentent, le juge se focalise plus fortement sur l'origine et accorde alors relativement moins d'importance aux autres caractéristiques

de l'accusé. C'est le cas pour le sexe de l'individu par exemple. Alors que les femmes bénéficient habituellement d'une clémence par rapport aux hommes (environ 6 mois de prison en moins à caractéristiques similaires), l'importance de cette caractéristique dans la décision du juge diminue à mesure que l'origine prend de l'importance avec l'actualité frontalière. Ce phénomène suggère un mécanisme de saturation de l'attention du juge et une capacité limitée à traiter l'ensemble des informations extra-juridiques, ce qui est parfaitement aligné avec la littérature sur les phénomènes de saillance.

En résumé, tout se passe donc comme si, lorsque la question de l'immigration hispanique devient particulièrement prégnante, les juges fédéraux étaient davantage enclins à percevoir un accusé d'origine hispanique comme appartenant au groupe des étrangers hispaniques, plutôt que comme un citoyen américain comme les autres. En renforçant la visibilité de cette dimension de l'identité, les arrestations à la frontière contribueraient ainsi à rendre l'origine hispanique de l'accusé plus saillante dans l'esprit des juges au moment de la décision. Par conséquent, ces citoyens reçoivent des peines plus lourdes, similaires à celles réservées aux étrangers d'origine hispanique plutôt que les peines relativement plus légères accordées aux citoyens blancs non hispaniques.

La résurgence des débats identitaires tend ainsi à éroder la protection traditionnellement associée à la citoyenneté. Au-delà du cas américain, ces résultats soulignent que l'égalité formelle devant la loi ne garantit pas toujours une protection effective contre des discriminations liées à l'origine. Dès lors, les débats autour de la citoyenneté ne doivent pas se limiter aux conditions ou au rythme de son acquisition, mais porter aussi sur ses effets concrets, une fois qu'elle a été accordée, et sur la capacité des institutions à en assurer l'effectivité en garantissant un traitement équitable des individus.

## La Lettre du

**CEPII**

© CEPII, PARIS, 2026

Centre d'études prospectives  
et d'informations internationales  
20, avenue de Ségur  
TSA 10726  
75334 Paris Cedex 07

contact@cepii.fr  
www.cepii.fr – @CEPII\_Paris  
Contact presse : presse@cepii.fr

Le CEPII (Centre d'Études Prospectives  
et d'Informations Internationales) est le  
principal centre français d'étude et de  
recherche en économie internationale.  
Les analyses et études du Centre  
contribuent au débat public et à la  
formulation des politiques économiques  
en matière de politique commerciale,  
compétitivité, macroéconomie, finance  
internationale et croissance.

RÉDACTEURS EN CHEF :  
ISABELLE BENSIDOUN  
ANTOINE VATAN

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
ANTOINE BOUËT

RESPONSABLE DES PUBLICATIONS :  
ISABELLE BENSIDOUN

RÉALISATION :  
LAURE BOIVIN

ISSN 2493-3813

Jun 2026

Pour s'inscrire à  
La Newsletter du CEPII :  
[www.cepii.fr/Resterinforme](http://www.cepii.fr/Resterinforme)

Cette Lettre est publiée sous la  
responsabilité de la direction du CEPII.  
Les opinions qui y sont exprimées sont  
celles des auteurs.

RECHERCHE ET EXPERTISE  
SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE

